

Convocation du conseil municipal : le 16 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRESENTS :**

M. Didier **ROUSSEL**,

**Maire**

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

**Adjoints**

Mmes et Mrs, **DEBAVELAERE** Christophe, **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Laurence GRYMYSLAWSKI jusqu'à son arrivée à 20 h 30), **DUBREUCQ** Guy, **BARBEZ** Nathalie, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey,

**Conseillers Municipaux**

**Absent (s) ou excusé (s) :** **GEERAERT** Marie Laure (pouvoir à Jean Pierre DEHONDT), **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **RYCKEWAERT** Jean-Paul (pouvoir à Didier ROUSSEL) **VANPEPERSTRAETE** Pascale (pouvoir à Audrey STAIB), **GRAVE** Julie (pouvoir à Stéphanie VAESKEN), **DEBEUGNY** Marc

Secrétaire de séance : Audrey STAIB, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

---

ORDRE DU JOUR du 21 mars 2018

Présentation du projet Orange

Approbation du PV du 19 février 2018

DP 144

PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste de rédacteur

ADMINISTRATION GENERALE – modifications statutaires SIDEN SIAN

ADMINISTRATION GENERALE – nouveau membre à la commission des fêtes

FINANCES – Admission en non valeur

FINANCES – compte de gestion 2017 communal

FINANCES – compte administratif 2017 communal

FINANCES – compte de gestion 2017 ZAC de la clé des champs

FINANCES – compte administratif 2017 ZAC de la clé des champs

FINANCES – compte de gestion 2017 Développement économique

FINANCES – compte administratif 2017 Développement économique

Implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange

INITIATIVES des Elus

---

Le procès verbal du 19 février est adopté  
2018 – 03 – 021 – CREATION DE POSTE

AFF 994

**Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison des activités multiples se déroulant à la Maison du Westhoek : bureau intercommunal de tourisme, médiathèque, activités culturelles, locations pour séminaires, accueil des publics, etc.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ La création d'un poste de Rédacteur, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Filière : administratif

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

↳ La suppression d'un poste adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Emploi : adjoint administratif de 1ere classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2018 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 995

**Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire**

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

ARTICLE 1 –

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4. 2018 – 03 – 020 - ADMINISTRATION GENERALE  
COMMISSION DES FETES

AFF 996

**Rapporteur : Richard DELAUTTRE**

Les membres de la commission des fêtes ont été désignés lors du conseil municipal du 18 novembre 2015.

Monsieur Christian DECANter est engagé depuis de nombreuses années comme bénévole pour l'installation des structures lors des manifestations, dans l'organisation du marché de Noël et du livre, et du Téléthon à ESQUELBECQ.

Il a exprimé son souhait de rejoindre la commission des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la candidature de Monsieur Christian DECANter à la commission des fêtes.

5. 2018 – 03 – 022 – FINANCES

AFF 997

**Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire**

Admission en non valeur de la créance de Madame Cros (Epice riz)

La liquidation judiciaire de Madame Cros pour son activité commerciale : « l'Epice Riz » a été prononcée par le Tribunal de commerce de Dunkerque le 11 juillet 2017.

Nous ne sommes plus en droit de la poursuivre pour les loyers impayés.

La dette de Madame Cros s'élève à 2560 euros.

Il convient donc de délibérer pour une non-valeur de 2560 euros pour le budget développement économique.

Après délibération, le conseil municipal, décide de prendre en compte sur le budget 2018 cette non-valeur d'un montant de 2560 euros (article 6541). Adopté à l'unanimité

6. 2018 – 03 – 022 – FINANCES –  
COMPTE DE GESTION 2017 pour la COMMUNE

AFF 998

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

**VU** le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

**Monsieur Dubreucq informe** l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Monsieur Dubreucq précise** que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 08/02/2018, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1<sup>er</sup> juin.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 18 voix POUR**

**ADOpte le compte de gestion** du comptable pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7. 2018 – 03 – 022 – FINANCES –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 pour la COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTAT

AFF 999a

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

**VU** le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2017 approuvant le budget unique de l'exercice 2017,

**VU** les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

**Monsieur Dubreucq expose** à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Le Maire ayant quitté la séance** et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre DEHONDT, adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal **par 17 voix POUR**

Le Maire n'ayant pas participé au vote

**ADOpte le compte administratif 2017** de la Commune arrêté comme suit :

INVEST		FONCT		totaux
RECETTES	591 869, 25	RECETTES	1 549 583, 34	2 141 452, 59
DEPENSES	601 911, 08	DEPENSES	1 264 872, 66	1 866 783, 74
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 041, 83	RESULTAT DE L'EXERCICE	284 710, 68	274 668, 85
RESULTAT ANTERIEUR 2016	304 921, 72	RESULTAT ANTERIEUR 2016	395 650, 26	
RESULTAT GLOBAL (DI 001)	314 963, 55	RESULTAT GLOBAL	+ 680 360, 94	
	365 397, 39	RESULTAT A AFFECTER (RI 1068)	- 314 963, 55	
DEFICIT A COUVRIR	-314 963, 55	RESULTAT APRES AFFECTATION (RF 002)	+ 365 397, 39	

La commune gère 2 budgets annexes soumis à TVA : la "ZAC de la Clé des Champs" et le "Développement Economique".

#### RESULTATS AU CA 2016 DES DIFFERENTS BUDGETS - commune, Mare, ZAC, Dev Eco

RESULTATS	INV DEP	INV REC	RESULT INV	FONC DEP	FONC REC	RESULT FONC	GLOBAL
COMMUNE	601 911,08	591 869,25	10 041,83	1 264 872,66	1 549 583,34	284 710,68	274 668,85
report N-1	304 921,72				700 571,98		395 650,26
TOTAL	906 832, 80	591 869,25	314 963,55	1 230 207,31	2 250 155,32	680 360,94	365 397,39
ZAC	39 453,57	0,00	39 453, 57	40 413,88	39 453,57	960,31	-40 413,88
report N-1	5 383,04			9 115,64			-14 498,68
TOTAL	44 836,57	0	44 836,61	49 529,52	39 453, 57	10 075,95	-54 912,56
DEV ECO	60 188,54	65 367,93	5 179,39	9 477,01	16 194,74	6 717,73	11 897,12
Report N-1		4 665,11			19 188,60		23 853,71
TOTAL	60 188,54	70 033,04	9 844,50	9 477,01	35 383,34	25 906,33	35 750, 83
TOTAL GENERAL							346 235, 66
				RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		résultats croisés	346 235, 66

Etude des réalisations de l'exercice : les chiffres ci-dessous sont présentés avec un arrondi à l'€.

Montant des réalisations 2017, suivi des prévisions (..), suivi des réalisations 2016, à titre comparatif.

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES** \_\_\_\_\_ = 1 211 835 € (prévisions = 1 301 286) /// 2016 = 1 230 207 €  
 Chapitre 011 – charges à caractère général = 378 365 (prévisions = 397 300) /// 2016 = 323 600

Peu de variations hormis les postes : hausse des dépenses d'électricité due à des factures de l'année précédente mais les économies d'énergie se poursuivent.

Chapitre 012 – charges de personnel = 609 112 € (*prévisions = 635 150*) /// 2016 = 579 798 €

Hausse due essentiellement aux animateurs des centres de loisirs (semaines complémentaires)

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante = 188 047 € (*prévisions = 192 400*) /// 2016 = 200 283€

Peu de modifications

Chapitre 66 – charges financières = 35 514 € (*prévisions = 38 000*) /// 2016 = 56 662 €

Baisse due à la renégociation d'un emprunt et aux prêts arrivant à leur terme en 2020

Opérations d'ordre pour 53 037 € qui correspondent aux amortissements des acquisitions des années antérieures.

**FONCTIONNEMENT - RECETTES** = 1 549 588 € (*prévisions = 1 835 285*) /// 2016 = 1 930 779€

Chapitre 027 – atténuation des charges = 33 232 (*prévisions = 45 000*) /// 2016 = 46 858

Remboursement sur les emplois aidés (V. Platteeuw, P. Govaere, D. Manouvrier et L. Vangelder). Moins important qu'en 2016 car taux de prise en charge plus faible. Manque le remboursement CCHF pour le personnel mis à disposition de l'OTI.

Chapitre 70 – produits des services = 93 739€ (*prévisions = 94 400*) /// 2016 = 93 731 €

cantine et NAP : 54 993 € (suppression des NAP en juillet 2017)

Centres de loisirs et piscine : 20 898 €

Médiathèque : 1915 €

Marché de Noël et du Livre : 3000 €

Chapitre 73 – impôts et taxes = 906 168 € (*prévisions = 852 209*) /// 2016 = 840 728€

Chapitre 74 – dotations = 455 218 € (*prévisions = 401 026*) /// 2016 = 468 346€.

Chapitres 75 et 77 – autres produits = 61 223 € (*prévisions = 47 000 €*) /// 2016 = 481 115 €

(en 2016, reversement du budget annexe lotissement de la mare)

**INVESTISSEMENT - DEPENSES** = 601 911 € (*prévisions hors solde N-1 = 948 607*) /// 2016 = 280 551 €

c/ 16 = 573 420 € : remboursement du capital des emprunts (dont 450 000 € prêt relais pour la construction du restaurant scolaire)

c/ 2111 = 7310 € : achat du terrain « Herreman »

c 2128 = 2820 € : clôture logement de fonction école

c/ 21318 = 3 620 € : mise aux normes accessibilité maison du Westhoek

c/ 2152 = 1 599 € divers éclairage public

c/2161 = 3 000 € achat tableaux

c/2188= 9 454 € divers matériels pour les services techniques, pour la musique, les fêtes, la maison du Westhoek

**INVESTISSEMENT - RECETTES** = 591 869 € (*prévisions hors virement de fonctionnement*) = 673 528) /// 2016 = 801 258 €

Chapitre 10 réserves, dotations et FCTVA = 348 720 € (*prévisions 329 921 €*) /// 2016 = 387 258 €

Chapitre 13 subventions = 138 096 € (*prévisions 239 607*) /// 2016 = 113 795 €

A venir en 2018, les soldes de subventions de l'état et du département pour le restaurant scolaire

Chapitre 16 emprunts = 2515 € (prévu 0)/// 2016 = 81 732 €

Remboursement d'un trop payé en capital 2016 caisse des dépôts

Chapitre 27 = 49 500 € de reversement du budget développement économique

Opérations d'ordre = 53 037 € amortissements que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement

QUELQUES RATIOS, en comparaison avec 2016

	2017	2016
Coût des dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	= 51 %	45%
Coût des charges générales et autres charges courantes / dépenses réelles	= 48 %	47 %
Intérêts des emprunts / dépenses réelles	= 3 %	5 %
Produit des impôts et dotations / recettes réelles	= 88 %	88 %
Dépenses d'équipement (invest.) / Dépenses réelles d'investissement	= 5 %	56 %
Remboursement du capital des emprunts (hors prêt relais) / dépenses réelles	= 21 %	9 %
Produit des subventions / recettes réelles d'investissement (hors prêt relais)	= 26 %	24 %
Produit des dotations (TVA et TA) / recettes réelles	= 65 %	53%
Produit des emprunts / recettes réelles	= 0 %	62 %

**ANNEXES** : Etat détaillé des subventions octroyées aux associations

OBJET	BENEFICIAIRE	BP	DM	REALISE
subv. annuelle	ACPG	200,00 €	0,00 €	200,00 €
subv été si participation	ADL ESQ PETANQUE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	ADL Esquelbecq - pétanque	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	ADL Esquelbecq - Tennis Table	300,00 €	0,00 €	300,00 €

subv. annuelle	ADMR	153,00 €	0,00 €	153,00 €
subv. annuelle mairie	AMICALE personnel Esquelbecq	3 659,00 €	0,00 €	3 659,00 €
subvention annuelle	APE	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv 1e acpte cl.neige	APE Ecole Ammeux	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
subv. annuelle	APEL St Joseph	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Participation classe verte	APEL St Joseph OGEC	1000,00 €	0, 00 €	400,00 €
subv. annuelle	BECOBART	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. carnaval 2016	BECOBART Esquelbecq	800,00 €	0,00 €	800,00 €
subv annuelle	chasseurs de l'Yser	150,00 €	0,00 €	150,00 €
fonctionnement + transport	Club rencontre et amitié	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
nbre élèves x 11,50x 83 élèves	Collège Houtland FSE	954,50 €	0,00 €	954,50 €
28 élèves x 11.50	Collège ND Wormhout OGEC	322,00 €	0,00 €	322,00 €
subv.annuelle promotion village	Confrérie Fous Patate Aztèque ESQ	500,00 €	0,00 €	500,00 €
convention 411.39x27	Ecole St Joseph Esquelbecq	11 028,00 €	0,00 €	11 028,00 €
subv. CLIS 2 élèves esq	Ecole St Pierre Bergues	822,00 €	0,00 €	411,00 €
subv. annuelle	ENVOL Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
animation : patate feest	ETOILE d'ESQUELBECQ	3 000,00 €	0,00 €	3000,00 €
subv. annuelle	flânerie d'Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	Flânerie Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	Fraternité Catholique Wormhout	50,00 €	0,00 €	50,00 €
subv. annuelle	GAULE Houtland	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	GAULE Houtland Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	Gym et Détente Zegerscappel	150,00 €	0,00 €	150,00 €
fonctionnement et animations	HBM ESQUELBECQ	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
subv. annuelle	Judo Club Wormhout	50,00 €	0,00 €	50,00 €
subv annuelle	label guit'art	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. été si participation	Label Guit'art Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Subv annuelle	les cadets du Houtland	300, 00 €	0, 00 €	300, 00 €
subv été si participation	les cadets du Houtland	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	MESSAGERS de l'Yser Esquelbecq	200,00 €	0,00 €	200,00 €
participation cantine	OGEC Ecole St Joseph	4 580,00 €	0,00 €	4 100,00 €
subv. annuelle	Plaine au Bois Esquelbecq	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
1.00 x 186 élèves école Ammeux	RASED	186,00 €	0,00 €	186,00 €
subv. annuelle	Retables de Flandre	40,00 €	0,00 €	40,00 €
subv annuelle	riviere enchantée	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv été si participation	Saint Sebastien	300,00 €	0,00 €	0,00 €
subv. annuelle	Saint Sébastien	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Subv exceptionnelle 130 ans	Saint Sébastien	1000,00 €	0,00 €	1000,00€
subv été si participation	show gaga	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv annuelle	show gaga Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv. annuelle	Sport Auto Esquelbecq	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv été si participation	tennis	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subv. annuelle	TENNIS Club Esquelbecq	1 120,00 €	0,00 €	1 120,00 €
subv. annuelle	UNC AFN Esquelbecq	300,00 €	0,00 €	300,00 €
subvention annuelle	USE	6 403,00 €	0,00 €	6 403,00 €
subv exc si maintien régional	USE	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
subv été si participation	USE	0,00 €	300,00 €	300,00 €
part CUI de l'année sur justificatifs	USE Esquelbecq	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €

subv.excep.catég.sup.s/facture	USE Esquelbecq	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
subv annuelle	Vie Libre (mouvem.)	100,00 €	0,00 €	100,00 €
développ. concept INTERREG IV	Village Du Livre Esquelbecq	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Subv projet Benin	Solid'ajeunes	100,00 €	0,00 €	100,00€
Subv annuelle	Esquelscrap	150,00 €	0,00 €	150,00 €
subv été si participation	Esquelscrap	300,00€	0,00 €	300,00 €
Subv annuelle	Esquel run	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Subv 4 L Trophy	LES LITES	0,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL		62 000 €	600,00 €	60 126,50 €

8. 2018 – 03 – 022 – FINANCES – AFF 1000  
 COMPTE DE GESTION 2017 pour la ZAC de la Clé des Champs { budget annexe }

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

**VU** le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

**Monsieur Dubreucq informe** l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion de la ZAC de la Clé des Champs établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Guy Dubreucq précise** que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 08/02/2018, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1<sup>er</sup> juin.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 18 voix POUR**

**ADOpte le compte de gestion** du comptable de l'exercice 2017 pour la ZAC de la Clé des Champs, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9. 2018 – 03 – 022 – FINANCES – AFF 1001  
 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 pour la ZAC – Analyse et Affectation des Résultats

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

**VU** le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2017 approuvant le budget unique de l'exercice 2017,

**VU** les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

**Guy Dubreucq expose** à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésor Public,

**Le Maire ayant quitté la séance** et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre DEHONDT, adjoint au Maire conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal par 17 voix POUR**

Le Maire n'ayant pas participé au vote

**ADOpte le compte administratif 2017 de la ZAC de la Clé des Champs** arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	totaux
RECETTES	0,00	RECETTES	39 453, 57	39 453, 57
DEPENSES	39 453, 57	DEPENSES	40 413, 88	79 867, 45
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 453, 57	RESULTAT DE L'EXERCICE	960, 31	40 413.88

RESULTAT ANTERIEUR	5 383,04	RESULTAT ANTERIEUR	- 9 115, 64	- 14 498, 68
RESULTAT GLOBAL Déficit Inv. (DI 001)	44 836, 61	RESULTAT GLOBAL Déficit Fonc. (DF 002)	10 075, 95	54 912, 56
RESULTAT GLOBAL à la clôture	- 54 912, 56			

## ANALYSE SOMMAIRE :

960 € de dépenses en frais d'avocat

39 453, 57 € d'études (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, géomètre, études complémentaires)

S'agissant d'un budget établi en HT, la TVA est récupérée au trimestre. C'est le budget de la commune qui alimente ce budget.

Les résultats figurant dans le tableau seront affectés sur les lignes du budget unique 2018 de la ZAC de la clé des champs de la manière suivante :

- au compte **001 ID** DEFICIT d'investissement à la clôture de l'exercice = - 44 836, 61 €  
 - au compte **002 FD** DEFICIT de fonctionnement reporté = - 10 075, 95 €

10. 2018 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1002

COMPTE DE GESTION 2017 pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE { budget annexe }

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

**Monsieur Dubreucq informe** l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2017**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion du budget 'DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE' (ZAE) établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Monsieur Dubreucq précise** que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 08/02/2018, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1<sup>er</sup> juin.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 18 voix POUR**

**ADOpte le compte de gestion** du comptable de l'exercice 2017 pour le budget de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZAE), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11. 2018 – 03 – 022 – FINANCES –

AFF 1003

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" – Analyse et Affectation des Résultats

**Rapporteur : Guy DUBREUCQ**

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2017 approuvant le budget unique de l'exercice 2017,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

**Monsieur Dubreucq expose** à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésor Public,

**Le Maire ayant quitté la séance** et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre DEHONDT Adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal par 17 voix POUR**

Le Maire n'ayant pas participé au vote

**ADOpte le compte administratif 2017 du "Développement Economique"** arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

| totaux |



RECETTES	65 367, 93	RECETTES	16 194, 74	81 562, 67
DEPENSES	60 188, 54	DEPENSES	9 477, 01	69 665, 55
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 5 179, 39	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 6 717, 73	+ 11 897, 12
RESULTAT ANTERIEUR	4 665, 11	RESULTAT ANTERIEUR	19 188, 60	23 853,71
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>				
RESULTAT GLOBAL (RI 001)	+ 9 844, 50	RESULTAT GLOBAL (RF 002)	+25 906, 83	+ 35 750, 83
	+ 35 750, 83			

**RAPPEL** : le budget annexe du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a été créé le 15 avril 2013 pour permettre de gérer la TVA sur les travaux de construction des bâtiments communaux à usage commercial (avance communale pour permettre la réalisation des travaux : 599 843 € en 2013).

Sont concernés :

- La Maison des Commerces et du Livre, 7 place Bergerot
- Le rez-de-chaussée du bâtiment 2 rue de Pitgam
- Le bâtiment 18 place Bergerot
- La gare

Seront incluses dans ce budget toutes les acquisitions futures ou réaffectations à usage commercial.

#### ANALYSE SOMMAIRE

##### 1 – recettes d'investissement

64 867, 93 € : solde subvention régionale

##### 2 – dépenses d'investissement

10 188, 54 € de remboursement de subvention INTERREG IV  
49 500 € remboursement de l'avance du budget communal

##### 3 – recettes de fonctionnement

revenu des immeubles et charges remboursées : 16 192, 62 €

##### 4 – dépenses de fonctionnement

gestion courante des bâtiments (eau, électricité, petites fournitures, réparations) : 2 104 €  
création de clôtures à la maison du livre : 4 066, 70 €

Les résultats peuvent donc être affectés de la façon suivante :

C/ 001 Excédent d'investissement + 5 179, 39  
C/ 002 Excédent de fonctionnement + 6 717, 73

12. 2018 – 03 – 020 - ADMINISTRATION GENERALE  
Implantation d'un relais de radiophonie Orange

AFF 1004

#### Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Vu le dossier technique présenté par la société Orange concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à Esquelbecq, sur le stade de foot situé rue du cinq septembre 1944, à Esquelbecq (59470) parcelle cadastrée 860 section D.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,

Autorise Orange à implanter sur le terrain ci-dessus désigné, des systèmes d'antennes de télécommunication ainsi que ses armoires techniques sur une surface louée de 32 m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Orange pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 2 500 euros.

#### Initiatives des élus

Après la confection des plots de béton par les services techniques, une équipe d'Abriplus installe les abris bus. Il faudra ajouter 2 petits poteaux près de l'abri bus de la rue du moulin et y mettre une plaque réfléchissante sur le haut pour les engins agricoles.

Le dépôt de déchets verts est en cours de réalisation. La pause des «légos» sera faite par le SIROM. La signalétique est à prévoir. Faut-il envisager la pose d'une caméra de surveillance ?

Nettoyons la nature : Jean Pierre Stevenoot propose de faire évoluer la façon de faire. Peut-être prévoir un responsable par rue qui fédérerait une équipe autour de lui. Les associations ont peu répondu présentes (2 sur 33). Laurence Grymyslawski propose de mettre des panneaux de sensibilisation aux entrées du village.

Pascal Deremetz propose de mettre une échelle de mesure de crue sur un poteau du pont de l'Yser pour pouvoir surveiller la montée des eaux.

Prévoir un cendrier à la sortie de la maison du Westhoek et des salles de musique.

Fin de la séance : 21 h 20